



PIECES NECESSAIRES AU CONTROLE DE CONCEPTION
PREALABLE A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)
(Projet d'assainissement non collectif)

☐ **Compte rendu d'une étude pédologique.** (liste des sociétés réalisant les études de sol à la parcelle pouvant être fournie sur demande par le Syndicat mixte EMMA)

Cette étude (sondages à la tarière, tests de perméabilité) s'appuyant sur la réglementation en vigueur (Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO₅) devra être réalisée à l'emplacement retenu pour recevoir le système d'assainissement afin de définir l'ensemble des différentes filières adaptées au terrain.

Elle devra également établir et dimensionner le mode d'évacuation des eaux après leur traitement.

Les techniciens du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont à votre disposition pour tout renseignement et notamment pour vous accompagner dans le choix de votre dispositif suite à la réception du compte rendu de l'étude de sol et pour l'implantation de ce dernier. N'hésitez pas à les contacter.

☐ **Formulaire de demande d'accord dûment complété** (formulaire à retirer au Syndicat mixte EMMA ou sur notre site internet : www.emma40.fr).

☐ **Plan de masse à l'échelle** (1/500^{ème}), précisant l'implantation par rapport à la construction et le type du dispositif d'assainissement non collectif.

☐ **Plan de situation à l'échelle** (1/25 000^{ème}), précisant l'emplacement du terrain sur la commune (souvent inclus dans le compte rendu de l'étude de sol).

☐ **Autorisation de rejet** (si les eaux traitées sont à évacuer sur une propriété voisine).
Formulaire à retirer au Syndicat mixte EMMA ou sur notre site internet : www.emma40.fr.

IMPORTANT :

Nous vous rappelons que l'avis du Syndicat mixte EMMA concernant votre projet d'assainissement est une pièce obligatoire pour la constitution de votre dossier de demande de permis de construire, mais aussi pour tous travaux de réhabilitation.

Suivant la réception de ces documents dûment complétés et signés, l'avis technique de nos services concernant votre projet vous sera transmis dans un délai maximum d'un mois.

Une redevance de 121 € TTC sera demandée (tarif applicable au 1^{er} janvier 2026 et révisable au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte EMMA).

Les travaux correspondants seront ensuite contrôlés par nos services avant recouvrement et suite à votre information (au minimum 1 semaine avant le début du chantier).

Une redevance de 121 € TTC sera demandée (tarif applicable au 1^{er} janvier 2026 et révisable au 1^{er} janvier de chaque année par délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte EMMA).

